

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 OCTOBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2023.132

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal	29		
En exercice	29		
Qui ont pris part à la délibération	22	Pour :	22
		Contre :	0
		Abstention	0

Date de la convocation : 10 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Salle du Conseil, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Gérard ANDRE, Maire.

Présents : M. Gérard ANDRE, Mme Annette BALAGUE, M. Félix MANERO, Mme Véronique FABREGAS, M. Francis MUSARD, Mme Monique PONS, M. Jean-Charles VALMY, M. Patrick DUBLIN, M. Daniel THOMAS, M. Jean-Jacques BECHENY, Mme Thérèse FOISSAC, M. Alexis FRIGOUL, M. Jean-Pierre JAMMES, M. Thierry RAFAZINE, M. Nicolas TOURNIER.

Pouvoir(s) : Mme Roseline ARMENGAUD pouvoir à M. Gérard ANDRE, M. Fabrice IGOUNET pouvoir à Mme Annette BALAGUE, Mme Valérie DREUILHE pouvoir à M. Nicolas TOURNIER, M. Patrick FERRARI pouvoir à M. Félix MANERO, Mme Caroline CHALLET pouvoir à M. Jean-Charles VALMY, Mme Christine MERLE-JOSE pouvoir à M. Patrick DUBLIN, M. Laurent TALBOT pouvoir à M. Francis MUSARD.

Absent(s) excusé(s) : M. Bertrand DEBUISSER, Mme Caroline ANDREU, Mme Lylia CHALLAL, Mme Marie CLAIREFOND, Mme Nelly DENES, Mme Mireille OVADIA, Mme Hélène TOULY.

Secrétaire de séance : M. MANERO.

Objet de la délibération : CREATION DE POSTE DE CUISINIER - SERVICE RESTAURATION ET HYGIENE DES EQUIPEMENTS PUBLICS COMMUNAUX

Exposé :

La démographie de la Ville d'Aucamville évolue et impacte le nombre des personnes utilisant les services publics proposés. La cuisine centrale est directement concernée. Aujourd'hui, environ 950 repas journaliers en liaison froide sont réalisés. La cuisine centrale gère également des prestations traiteurs tout au long de l'année.

L'équipe de ce service est composée de 6 agents : 1 responsable, 1 porteur des repas, 4 cuisiniers.

La demande augmentant et un nouveau groupe scolaire devant ouvrir en 2024, il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent de cuisine en plus, pouvant évoluer sur des missions de second de cuisine.

Décision :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Entendu l'exposé de M. ANDRE, Maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : de créer un poste à temps complet ouvert aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux et des agents de maîtrise.

Article 2 : de prévoir les dépenses correspondantes au budget communal.

Le Maire,

Gérard ANDRE

Document signé électroniquement